ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPUS SUP ALTA DES CLASSES DE BTS COMMUNICATION NDRC SAM

Le règlement général s'applique aux étudiants des classes citées ci-dessus dans l'ensemble du Campus Sup Alta .

Il vous est donc demandé d'être attentif à vos comportements et propos au sein de l'Établissement ainsi qu'à l'occasion des différentes sorties et activités organisées, dans un souci d'exemple.

S'inscrire comme étudiant au Lycée Saint Louis Saint Bruno et Chevreul Lestonnac sur le campus Sup Alta implique que l'on souscrit à son règlement et qu'on accepte les conséquences qui pourraient découler de tout manquement.

1.2 Accès au Campus Sup Alta

Le campus est ouvert aux étudiants de 7h15 à 19h. Pour accéder au campus, l'étudiant présente sa carted'étudiant à l'agent de sécurité. En cas d'oubli, l'étudiant se présentera à la vie scolaire. En cas de perte,l'étudiant se présente à la vie scolaire avec 5€ pour faire une nouvelle carte.
Il est par ailleurs formellement interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool et autres substances illicites dans l'enceinte de l'Etablissement.

1.2.1 . Retard

Quelle que soit l'heure d'arrivée de l'étudiant, il doit obligatoirement passer au bureau de la responsable
de la vie scolaire (RDC Sup Alta) afin d'enregistrer son retard.
Conformément aux examens l'étudiant est considéré comme retardataire jusqu'à la fin de la premièreheure. Au-delà il est considéré comme absent.

Après être passé à la vie scolaire, l'étudiant se présente en salle de cours avant la fin des 10 premières minutes, au-delà il ne sera pas autorisé à rentrer en cours afin de ne pas le perturber. Il devra réintégrer ce dernier au début de l'heure suivante.

L'assiduité à tous les cours, comme la ponctualité, sont obligatoires : il n'est donc pas question de les
suivre à la carte.

1.2.1 Absence

Seules les absences pour les motifs suivants seront justifiées :

1. . Une maladie avec certificat médical original non rétroactif ;
2. . Le décès d'un membre de la famille ;

3. . Un concours de la fonction publique, passage du permis de conduite, passage du code de la route et JDC ;
4. . Fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
5. . Passage d'examen ou de test de sélection dans le cadre de la poursuite d'étude ;
6. . Un rendez-vous chez un spécialiste médical
7. . Une hospitalisation
8. . Autorisation exceptionnelle délivrée par le directeur de formation

La date de l'absence doit être communiquée à la responsable de la vie scolaire dès qu'elle est connue en téléphonant au 04.28.70.66.32 ou en envoyant un courriel à s.hennequin@supalta.com . Le jour de son retour, l'étudiant présente spontanément son justificatif à la responsable de la vie scolaire (RDC Sup Alta). Sans justificatif présenté spontanément par l'étudiant jusqu'à 48h après son retour, l'absence seraconsidérée comme non justifiée.

Attention : L'étudiant ne pourra pas revenir avant la date indiquée sur le certificat médical. Un certificatmédical permanent nécessite la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

En cas d'absence, l'établissement doit être prévenu dès la première demi-journée par un message envoyéà la responsable de la vie scolaire : s.hennequin@supalta.com et au directeur de formation f.pegon@supalta.com

1.3 . Note d'assiduité

Une note d'assiduité prenant en compte les retards et les absences (non justifiées), sera attribuée deux fois par semestre à chaque étudiant.
Cette note comptera dans la moyenne générale de l'étudiant et sera prise en compte pour le passage en 2ème année ains que pour l'avis porté sur le livret scolaire en 2ème année.

1.3 .Sanctions

1.3.1 Absences

4 absences non justifiées	Avertissement officiel de la vie scolaire
6 absences non justifiées	Convocation et Avertissement officiel du directeur de formation
7 absences non justifiées	2 heures de retenue **le Samedi matin** sur le Campus Sup Alta. Si absence à la retenue exclusion de 1 jour.
8 absences non justifiées	4 heures de retenue **le Samedi matin sur** le Campus Sup Alta Si absence à la retenue exclusion de 3 jours..
10 absences non justifiées	Réunion de l'ensemble des professeurs pour statuer sur la décision à prendre. La tenue d'un conseil de discipline sera éventuellement sollicitée qui pourra statuer sur une exclusion définitive.

1.3.2 *Retards*

Les retards répétés pourront donner lieu aux mêmes sanctions que les absences.

Le cumul d'absences et de retards se calcule sur toute l'année. La vie scolaire traite les sanctions chaque semaine.

Les sanctions qui peuvent être données pour manquements au règlement intérieur absence, retard, exclusion de cours, absence de travail – sont : **samedi de retenue**, exclusion temporaire avec obligation de présence dans l'établissement, blâme, exclusion provisoire ou exclusion définitive.

Le fait d'avoir reçu trois avertissements remet en question la poursuite de la formation dans l'établissement.
Les avertissements concernant le comportement, le nombre d'absences et de retards ainsi que l'assiduité seront inscrits sur chaque bulletin.

1.4. *Conseil de discipline*

1.4.1 Motifs justifiant la tenue d'un conseil de discipline

Le conseil de discipline est une instance collective qui se réunit à l'initiative du Chef d'établissement pour statuer sur les cas de :

- Manquements disciplinaires répétés : au 3ème avertissement prononcé
- Manquements disciplinaires d'une exceptionnelle gravité

1.4.2 Membres du conseil de discipline :

Le Conseil de Discipline, présidé par le Chef d'établissement, est composé :

- Du (ou de la) directeur(trice) adjoint(e) ;
- Du responsable de la Vie scolaire ou de son représentant ;
- Du (ou de la) responsable de l'internat lorsque l'élève concerné est interne ;
- De deux professeurs ;
- Du ou des délégué(s) de la classe (sans qu'ils ne participent à la délibération finale).

Le Chef d'établissement peut aussi faire appel à toute personne de l'établissement, en fonction de son expertise ou de sa capacité à éclairer les faits, sans qu'elle ne participe à la délibération de la décision finale.
Les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation de confidentialité.

1.4.3 Convocation du conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi par le Chef d'établissement qui convoque, au moins 48 heures avant sa tenue, outre les membres désignés à l'article1.4.2, l'élève en cause et ses responsables légaux.
La convocation peut être précédée de l'exclusion conservatoire de l'élève jusqu'à la date de réunion du conseil de discipline.
Toute personne non convoquée par le Chef d'établissement ne pourra y participer. L'élève et ses responsables légaux ne peuvent pas se faire représenter.

1.4.4 Décision du conseil de discipline

Le Chef d'établissement, à l'issue du conseil de discipline, a compétence pour prononcer à l'encontre de l'élève son exclusion temporaire supérieure à trois jours, ou son exclusion définitive de l'établissement.
La décision du conseil de discipline est notifiée à l'élève et à ses responsables légaux par courrier recommandé avec avis de réception.
Les décisions du conseil de discipline ne sont pas susceptibles d'appel.

1.5 Les évaluations

L'étudiant s'engage à réaliser toutes les évaluations.
Le jour de récupération est imposé et ne fait l'objet d'aucune modification. En cas d'absence au rattrapage, la note de zéro est attribuée.
Le manque de note peut entrainer le non-calcul de la moyenne semestrielle.
Le rattrapage aura lieu le samedi matin sur le Campus Sup Alta.

1.6 .Fraude en évaluations

Le contrôle continu ne peut avoir de valeur que si l'évaluation se déroule dans les meilleures conditions. Pour éviter toute tentative de fraude, les portables, smartphones, mini-ordinateurs et autres objets connectés doivent êtres éteints et rangés dans les sacs. Les sacs sont déposés au

fond de la salle ou derrière les surveillants.
En cas d'utilisation, pour quelque raison que ce soit, l'objet sera confisqué (loi du 3.08.2018), après avoir été éteint par l'étudiant, par le surveillant et rendu en fin de l'épreuve. Les étudiants ne prennent avec eux que de quoi écrire à l'exclusion des trousses qui sont dans les sacs, des copies blanches pour composer si elles ne sont pas fournies et éventuellement une calculatrice selon les épreuves.
Toute demande à un voisin, quelle qu'en soit la raison, sera considérée comme une tentative de fraude par les surveillants.
Tout incident de ce type sera notifié, aux professeurs, par les surveillants sur un PV spécifique.
Toute tentative de fraude suscite la convocation de l'étudiant par le directeur de formation qui décidera de la sanction avec l'enseignant concerné.
Ce comportement sera pris en compte pour donner un avis de poursuite d'études.

1.7 Comportement en cours

La réussite ne peut s'obtenir qu'au prix d'un travail régulier qui répond aux exigences des enseignants, que ce soit pendant les cours ou dans le cadre de travaux faits à la maison. C'est pourquoi le refus de travailler en cours, un comportement irrespectueux à l'égard d'un enseignant sont sanctionnés par une exclusion de cours, avec obligation pour l'étudiant de rester à proximité de sa classe.
De plus, cela fait l'objet d'un signalement au directeur de la formation qui prendra les sanctions qui s'imposent selon la gravité des faits reprochés.
L'établissement se réservant le droit de ne pas réinscrire l'étudiant l'année prochaine.

Fait à Lyon le 30 juin 2023

Directeur de formation

Franck Pégon

Franck PÉGON
Directeur des formations diplômantes
International Mobility Referent
07.56.86.21.15
04.28.70.66.36
f.pegon@supalta.com
f.pegon@slsb.fr
Lycée Saint Louis – Saint Bruno
16 rue des Chartreux 69001 LYON - Tél : 04.72.98.23.30
www.slsb.fr